

**ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS DES ACTIVITÉS
ORGANISÉES PAR LA DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration en date du 8 juillet 2014, modifié,
- Vu** le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 7 janvier 2025, portant élection de monsieur Philippe BRIAND à la présidence de l'université,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 7 janvier 2025, portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration accordée au président de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs des activités organisées par la direction des relations internationales (DRI) de l'université Savoie Mont Blanc, pour l'année 2025, sont fixés comme suit :

Tarifs des activités organisées par la DRI pour l'année 2025		
Libellé	Date	Tarif par participant
FÉCLAZ 2025 : Journée d'intégration à la Féclaz	25 janvier 2025	15,00 euros
CHAMONIX 2025 : Visite de Chamonix et de la mer de glace	15 février 2025	45,00 euros
DOMAINE 2025 : Visite de domaine, dégustation et randonnée	15 mars 2025	10,00 euros
WALIBI 2025	12 avril 2025	20,00 euros
GOODBYE PARTY	Mai 2025 (date à confirmer)	0,00 euros
SMILE 2025	23 au 27 juin 2025	200,00 euros
SMILE 2025 UNITA	23 au 27 juin 2025	100,00 euros (tarif spécifique aux partenaires du réseau UNITA/ GEMINAE réduction)
SMILE 2025 EXCURSION	28 juin 2025	20,00 euros
COURCHEVEL 2025 : Séminaire d'intégration	23 au 30 août 2025	250,00 euros
WELCOME PARTY	Octobre 2025 (date à confirmer)	5,00 euros
YVOIRE 2025	Novembre 2025 (date à confirmer)	10,00 euros
GOODBYE PARTY	Décembre 2025 (date à confirmer)	0,00 euros

Article 2 : Le présent arrêté est affiché dans les locaux de l'université Savoie Mont Blanc et sur son site internet.

Article 3 : Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry,

Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe BRIAND

Modalités de recours contre le présent arrêté : *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.